

République française
Département du Tarn

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à La Salvetat sur Agoût

Séance du jeudi 06 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 35 L'an deux mille dix-neuf et le six juin, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET.

Présents : 23 **Sont présents**: Max ALLIES, Claude ANINAT, Christian BARDY, Alain BARTHES, Jean-

Votants : 30 Jacques BARTHES, Francine BLAVY, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Christian BOUTTES, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, Marie CASARES,

Secrétaire de séance : Jacques MENDES, Jacques FABRE, Marie-Hélène GUILLOT, Maryline MARTINEZ, Bernard MAS, Jacques MENDES, Jean-Christophe MIALET, Marie-Françoise MONDEME, Roger NEGRE, Marie-Claude STAVROPOULOS, Daniel VIDAL

Pouvoirs : Alexis BENAMAR par Christian BARDY, Carole CALAS par Jacques FABRE, Serge CAZALS par Alain BARTHES, Thibault ESTADIEU par Marie-Hélène GUILLOT, Bernard ROUMESTANT par Daniel VIDAL, Sylvie SOLOMIAC par Jérôme BOUSQUET, Armelle VIALA par Robert BOUSQUET

Suppléés : André BACOU par Christian BOUTTES

Excusés : Pierre ESCANDE

Absents : André CABROL, Jacques CALVET, Pascal COUSTURIER, Hugues DELORI, Michel FARENC

1. INTERVENTION D'ANTHONY MIMOUNI, COMMANDANT DE LA GENDARMERIE DE BEZIERS

Information du Conseil

2. INTERVENTION DE LA SOCIETE VALECO POUR PRESENTER LE PROJET DE REPOWERING DU PARC EOLIEN DE COMBAYNART SUR LES COMMUNES DE BARRE ET DE MURAT SUR VEBRE

Le présent projet concerne le repowering (remplacement des éoliennes) des 12 éoliennes des parcs éoliens de Puech Cambert et Cap Redoumé sur les communes de Barre et de Murat-sur-Vèbre.

Le nouveau parc éolien, dit « Parc éolien de Combaynart » sera constitué de 9 aérogénérateurs et 2 postes de livraison implantés sur des terrains aux lieux-dits suivant :

- « Cambert », sur la commune de Murat-sur-Vèbre (81320)
- « Cantoul » sur la commune de Barre (81320)

Les 9 aérogénérateurs du Parc Eolien de Combaynart auront une hauteur de mât de 78m maximum et un diamètre de rotor de 82m, soit une hauteur totale en bout de pale maximale de 119m. Elles produiront jusqu'à 67 500 000 kWh par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle totale de 39 500 habitants.

Vu la note détaillée reçue avec la convocation au conseil (voir document ci-après annexé),

Vu la présentation du projet faite ce jour par la société Parc Eolien de Combaynart (société détenue à 100% par le Groupe VALECO),

Le Conseil donne un avis favorable à ce projet.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 26

Contre : 3

Abstention : 1

ADMINISTRATIONS/COMPETENCES

3. APPROBATION DU PV DE FEVRIER 2019

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil si des modifications doivent être apportées au procès-verbal du conseil de février qui a été envoyé au préalable.

Il demande d'approuver le procès-verbal.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

4. TARIF DE LOCATION PROGRESSIF POUR L'INSTALLATION D'UNE SAGE-FEMME AU CABINET MEDICAL DE VIANE

Mme FARRUDJA, sage-femme, est intéressée pour louer un bureau au cabinet médical de Viane.

Les tarifs de location ont été fixés par délibération D_ 2018_160 du 20 juin 2018.

Afin de faciliter l'installation de la sage-femme, il est proposé de faire payer la moitié du tarif fixé dans la délibération les 3 premiers mois, soit un montant de 60 euros par mois pour la permanence 1 (au lieu de 120 € / mois).

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

5. CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU TARN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'INGENIERIE DEPARTEMENTALE (APPUJ AUX COMMUNES ET EPCI)

Le Département du Tarn souhaite encadrer et sécuriser par une convention l'intervention de ses services en matière d'ingénierie.

Conformément aux décisions prises par l'Assemblée départementale les 29 juin et 16 novembre dernier, comme la population de la communauté de communes est inférieure à 25 000 habitants, la convention est établie sans aucune condition financière. Toutefois, les prestations effectuées en régie par les services départementaux seront valorisées en temps et coût de personnel.

Le projet de convention a été joint à la convocation.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention avec le Département du Tarn ainsi que les pièces afférentes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

6. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CCI DU TARN, HTO ET LES 3 COMMUNAUTES DE COMMUNES

La CCI du Tarn souhaite rapprocher les compétences des partenaires et de faire de la création, reprise et accompagnement des entreprises un axe prioritaire afin de participer au développement durable du territoire.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat dans le respect des missions de chacun des partenaires.

Le partenariat s'articulera autour de la mise en place de programmes communs de collaboration entre les partenaires au bénéfice du développement économique et social du territoire.

Ceci se matérialisera par :

- Une réflexion commune sur les enjeux du territoire et les orientations à suivre pour y répondre
- De manière générale, une implication conjointe dans les actions en lien avec l'aménagement du territoire et le développement économique
- Des échanges permanents sur les opportunités du territoire et les entreprises suivies

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention avec le Département du Tarn ainsi que les pièces afférentes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

7. ENTENTE AVEC LA COMMUNE DE ST GERVAIS SUR MARE POUR LA PARTICIPATION AU PROJET DE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Vu la délibération D 2018_208 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 actant la participation financière de la communauté de communes au projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Saint Gervais sur Mare qui concerne les habitants des communes de Castanet-le-Haut et Rosis,

Considérant que pour permettre le versement de la participation de la Communauté de Communes de 60 000 € au projet, il convient d'avoir une convention d'entente avec la commune de St Gervais,

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention d'entente avec la commune de Saint Gervais sur Mare pour le projet de Maison de Santé Pluriprofessionnelle ainsi que les pièces afférentes.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

8. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : MODIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L211-1 et suivants,

Vu la délibération D 2017_257 du conseil communautaire du 6 juillet 2017 instaurant le droit de préemption urbain dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'une carte communale approuvés et délégué au Président,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 décembre 2018 portant extension du périmètre de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut-Languedoc avec le rattachement de la commune de Saint-Salvi-de-Carcavès,

Entendu le rapport du Président qui indique que suite à l'adhésion de la commune de Saint Salvi de Carcavès il convient d'étendre le droit de préemption urbain de la communauté de communes à cette commune ;

Il est demandé au Conseil :

- d'étendre le droit de préemption urbain instauré par délibération D 2017_257 du 6 juillet 2017, tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme en vigueur sur la commune de Saint Salvi de Carcavès ;

- de donner délégation au Président pour l'exercice du droit de préemption urbain instauré ci-dessus afin de respecter des délais raisonnables et de simplifier le traitement administratif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ;

- de valider le schéma de transmission des DIA suivant :

1. Réception en mairie de la DIA

2. Transmission d'une copie à la CCMLMHL sous 10 jours maximum à compter de la réception (afin de respecter le délai de deux mois maximum pour informer le vendeur), accompagnée d'un avis de la commune sur son intérêt ou non pour le bien concerné

3. Information par la CCMLMHL du vendeur (ou son notaire) de sa décision de renoncer, d'exercer ou de déléguer son droit de préemption

- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain. A savoir :

– la notification de la délibération à :

o La Préfecture du Tarn,

o La Direction Départementale des Territoires,

o La Direction Départementale des Finances Publiques,

o Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),

- o La Chambre des Notaires du Tarn,
- o Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Castres,
- o Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Castres.
- l'affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les Mairies concernées, pendant un mois, de la présente délibération,
- la mention de cette décision dans deux journaux locaux : La Dépêche du Midi et Le Tarn Libre

La présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

RESSOURCES HUMAINES

9. VALIDATION DES PARTIES 2 ET 3 DU REGLEMENT INTERIEUR (CARRIERE ET DROITS ET OBLIGATIONS)

Vu le Code Général des Collectivité territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services

Vu l'avis favorable du comité technique du 26 mars 2019,

Vu le projet envoyé avec la convocation,

Entendu le rapport du Président,

Il est proposé au Conseil de valider les parties 2 (recrutement et déroulement de la carrière) et 3 (droits et obligations des agents) du règlement intérieur telles qu'annexées à la délibération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

10. VALIDATION DE L'ORGANIGRAMME

Vu l'avis favorable du comité technique du 26 mars 2019,

Vu les modifications apportées dans le positionnement hiérarchique des agents techniques des bases de loisirs,

Entendu le rapport du Président,

Il est proposé au Conseil de valider l'organigramme de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la délibération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

11. OUVERTURE DE 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE

Considérant qu'il convient d'ouvrir deux postes d'adjoint technique pour permettre la titularisation d'agents au sein de notre collectivité,

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil :

- de valider l'ouverture de deux postes d'adjoint technique,
- d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

DECHETS/ASSAINISSEMENT/GEMAPI

12. ENTRETIEN DU BASSIN VERSANT DE LA MARE ET DES AFFLUENTS : VALIDATION DU DOSSIER DE DIG (DECLARATION D'INTERET GENERAL) / DLE (DOSSIER LOIR SUR L'EAU) ET MISE A L'ANQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM), une nouvelle compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) a été créée et attribuée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) à compter du 1er janvier 2018.

Les missions relevant de cette nouvelle compétence, exclusive et obligatoire, sont définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5° : La défense contre les inondations et contre la mer,
- 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Sur le territoire des bassins versants de l'Orb et du Libron, un schéma d'organisation territoriale a été adopté par l'ensemble des EPCI, pour l'exercice de cette nouvelle compétence à compter du 1^{er} janvier 2019.

Garant de la cohérence hydrographique, ce schéma d'organisation laisse une place importante à la structure de bassin préexistante, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Orb & Libron (EPTB) et la dote de moyens supplémentaires pour faire face aux missions qui lui seront par la suite confiées.

A ce titre, l'ensemble des EPCI du territoire a transféré à l'EPTB Orb & Libron, les missions relevant du 1° de la Gémapi (aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique).

Les missions relevant du 2°, 5° ou 8°, quant à elles, restent la prérogative des EPCI avec une assistance plus ou moins importante de l'EPTB, cadrée par des conventions ponctuelles de coopération ou de délégation de mission.

C'est d'ailleurs, dans le cadre de ces conventions de coopération/délégation et notamment pour la mise en œuvre des actions relevant de l'item 2° de la Gémapi, que la Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc a confié à l'EPTB Orb & Libron la coordination et le suivi des démarches préalables à l'obtention d'une Déclaration d'Intérêt Général du « Programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron ».

Ce programme global et cohérent à l'échelle du bassin versant a été établi sur la base des connaissances passées d'entretien sur notre territoire, pour répondre rapidement aux obligations induites par la Gémapi.

Selon les articles L. 215-1 et suivants du Code de l'Environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Toutefois, la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans le programme pluriannuel peut être portée à la place des riverains, par les EPCI dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Elle est prévue par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et les articles L.151-36 à L.151-40 du Code Rural.

Chaque EPCI est porteur de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), sur son territoire de compétence.

Afin d'obtenir l'ensemble des arrêtés de DIG du bassin versant Orb-Libron avant la fin de l'année 2019, l'EPTB Orb & Libron a missionné le bureau d'étude OTEIS Montpellier pour rédiger les dossiers réglementaires DIG / Déclaration Loi sur l'Eau, qui seront soumis à enquête publique.

L'EPTB assure également pour les huit EPCI concernés, l'interface avec les services de la Préfecture de l'Hérault et de la DDTM34, en vue de tenir les délais précédemment énoncés.

Pour se faire, l'ensemble des huit dossiers DIG / Déclaration Loi sur l'Eau devront être validés (délibération de chaque EPCI) et transmis à la préfecture avant l'été 2019, pour une mise à l'enquête publique envisagée à l'automne 2019.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2017, approuvant les principes d'organisation et les modalités d'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Orb-Libron ;

VU la convention entre la Communauté de Communes Grand Orb et la Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc pour l'exercice de la compétence Gémapi sur le bassin versant de la Mare ;

CONSIDERANT le contexte d'intervention ci-dessus rappelé ;

CONSIDERANT la nécessité pour chaque EPCI d'être détenteur de sa DIG, sur son territoire de compétences ;

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour entériner le programme sur le territoire de la Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc et de valider sa mise à l'enquête publique ;

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver le programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron, à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc,
- d'approuver le dossier d'enquête relatif à la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, du programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron, qui est porté à la connaissance du Conseil Communautaire et dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- de demander à Monsieur le Préfet de l'Hérault, l'ouverture de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général et la Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, du programme pluriannuel d'entretien des bassins versants de l'Orb et du Libron, sur le territoire de la Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc, ou son représentant délégué, à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

13. ATTRIBUTION D'AIDES DANS LE CADRE DE L'OPAH

Par délibération D 2017-307 du 14 septembre 2017, le conseil a défini le régime des aides apportées par la Communauté de communes dans le cadre de l'OPAH des Hautes Terres d'Oc.

L'ANAH a agréé 2 nouveaux dossiers. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de :

- 537,42 € à M. Michel CROS (La Salvetat) pour 4 902 € de travaux (autonomie).
- 629 € à M. ALLIES (Castanet) pour 12 414,83 € de travaux (autonomie + énergie)

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil :

- de valider les subventions à M. Michel CROS et M. ALLIES telles qu'indiquées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à ces subventions.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

14. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE BASES DE LOISIRS

Considérant qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitres Articles	Libellé	Montant	Chapitres Articles	Libellé	Montant
65-658	Ch diverses gestion courante	+ 10,00			
67-673	Titres annulés exerc ant	- 10,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

15. ANNULATION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE LE SOULIE POUR LE DOSSIER DE L'ETUDE DE L'HYDROGEOLOGUE POUR LES CAPTAGES

Le bureau a validé la décision de la commune de Le Soulié concernant l'annulation du dossier de fonds de concours pour l'étude de l'hydrogéologue pour les captages.

Il est proposé au Conseil de classer ce dossier sans suite et d'annuler le fonds de concours.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

16. ATTRIBUTION DES DOSSIERS DE FONDS DE CONCOURS

Le bureau du 13 mai a validé les dispositions techniques et financières des dossiers de fonds de concours présentés par les communes.

Les plans de financement prévisionnels sont les suivants :

Communes	Objet	Projet HT	Montant du FDC	Part cne	Autres financeurs	
Cambon et Salvergues	Kit arrosage remorque	2 609,50 €	1 304,75 €	1 304,75 €		
Nages	Gravillonneur et balaieuse	29 570,00 €	14 784,00 €	14 786,00 €		
Le Soulié	Remplacement chaudière logement	9 250,00 €	4 625,00 €	4 625,00 €		
Lamontéliarié	Travaux voirie in temp inondations oct 2018	10 812,15 €	3 784,25 €	3 784,25 €	3 243,65 €	Etat Dotation Solidarité
	Travaux voirie 2019	6 972,00 €	3 486,00 €	3 486,00 €		
	Mobilier mairie	2 287,02 €	1 143,51 €	1 143,51 €		
	Réfection logement presbytère	3 755,04 €	1 877,52 €	1 877,52 €		
Barre	Achat nacelle	17 900,00 €	8 950,00 €	8 950,00 €		
	Achat remorque	824,25 €	412,00 €	412,25 €		
	Construction mur chemin cimetière	20 480,00 €	10 240,00 €	10 240,00 €		
Angès	Réhabilitation ancien marché couvert en garage automobile géré par l'ESAT (hors pacte)	75 559,89 €	26 445,95 €	26 445,94 €	22 668,00 €	Etat DETR
	Travaux voirie Bourg	5 824,75 €	2 912,37 €	2 912,38 €		
	Travaux dissimulation réseau télécom Lot	17 179,34 €	8 589,67 €	8 589,67 €		
	Le Salvan					
Montant des FDC attribués			88 555,02 €			

Entendu le rapport du Président,

Il est proposé au Conseil de valider ces plans de financement et d'attribuer les fonds de concours aux communes pour ces dossiers.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

17. AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LE MARCHE DE FOURNITURES EP

La consultation pour le marché de fournitures Eclairage Public est en cours.

Pour ne pas retarder la commande du matériel, il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché pour un montant maximum de 150 000 € HT après avis de la commission des marchés.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer le marché de fournitures Eclairage Public pour un montant maximum de 150 000 € HT après avis de la commission des marchés.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

18. AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX POUR LE COEUR DE VILLAGE DE PABO (CASTANET LE HAUT)

La consultation pour le marché de travaux pour le cœur du village de Pabo (Castanet le Haut) est en cours.

Pour ne pas retarder le démarrage des travaux, il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché pour un montant maximum de 95 000 € HT après avis de la commission des marchés.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer le marché de travaux pour le cœur du village de Pabo (Castanet le Haut) pour un montant maximum de 95 000 € HT après avis de la commission des marchés.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

19. AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX POUR LE COEUR DE VILLAGE DE CAMBON ET SALVERGUES

AJOURNE

20. AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU BATIMENT ENERCON

La consultation pour les marchés de travaux pour l'extension du bâtiment ENERCON est en cours.

Pour ne pas retarder le démarrage des travaux, il est proposé d'autoriser le Président à signer le marché pour un montant maximum de 125 000 € HT après avis de la commission des marchés.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux pour l'extension du bâtiment ENERCON pour un montant maximum de 125 000 € HT après avis de la commission des marchés.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 29

Abstention : 1

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE

21. CONVENTION AVEC LE CASTRES SPORTS NAUTIQUES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ECOLE DE NATATION A L'ESPACE DES SOURCES CHAUDES

Après avoir organisé trois stages durant les vacances d'hiver et de printemps, qui ont connu un réel succès, le Castres Sports Nautiques propose la création d'une antenne locale à la rentrée 2019/2020.

Objectifs :

- Permettre aux enfants du territoire communautaire de se perfectionner en natation, de participer à des compétitions et éventuellement de poursuivre leur activité quand ils partent au lycée à Castres.
- Susciter des vocations et inciter les enfants du territoire à passer le BNSSA (emplois saisonniers pour la surveillance des différents lieux de baignade gérés par la Communauté de Communes)
- Développer une nouvelle offre d'activités sportives du territoire

Proposition de fonctionnement de l'antenne du CSN :

- Mise à disposition du bassin au Castres Sports Nautiques à titre gratuit
- Programmation des interventions :

Ecole de natation du Castres Sports Nautiques

* Niveau 1 (6-9ans) > mercredi de 14h15 à 15h et vendredi de 17h45 à 18h30 -

Encadrement : 1 éducateur du CSN + 1 de nos MNS

* Niveau 2 (8-10ans) > mercredi de 15h15 à 16h et vendredi de 18h45 à 19h30

Encadrement : 1 éducateur du CSN + 1 de nos MNS

Entraînements aux compétitions du Castres Sports Nautiques

* Mercredi de 16h15 à 18h15 - Encadrement : 1 éducateur du CSN + 1 de nos MNS

* Samedi de 10h à 12h - Encadrement : 1 de nos MNS

Estimation du coût par enfant, au bénéfice du Castres Sports Nautiques

	Ecole de natation (Niveaux 1 et 2)	Préparation compétitions
Adhésion (licence incluse)	65€	65€
Cotisation	145€	160€
Total	210€ (maillot de bain inclus)	225€ (maillot de bain, t-shirt et bonnet inclus)

Il est demandé d'autoriser le Président à signer la convention avec le Castres Sport Nautique.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

22. MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ESPACE DES SOURCES CHAUDES ET DE LA PROGRAMMATION DES ACTIVITES

Modifications des horaires d'ouverture de l'Espace des Sources Chaudes

Pour disposer de créneaux pour la mise en place d'une antenne du Castres Sports Nautiques (les entraînements aux compétitions, l'apprentissage de l'école de natation nécessitent la fermeture du bassin aux autres usagers) et optimiser les horaires d'ouverture de l'Espace des Sources Chaudes au vu de sa fréquentation (ex. fréquentation faible en fin de journée), il convient de modifier les horaires d'ouverture de l'Espace des Sources Chaudes à compter du 1^{er} septembre 2019 comme suit :

Période scolaire	Horaires
Lundi	12h-14h/17h30-19h
Mardi	12h-14h/16h30-19h
Mercredi	15h-18h
Jeudi	12h-14h/18h30-20h30
Vendredi	12h-14h
Samedi	15h-17h30
Dimanche	10h-12h30/14h-17h30

Evacuation 20 minutes avant la fermeture de l'établissement ou le début d'une activité

Petites vacances scolaires (zone C), dernière semaine de juin, première semaine de septembre	Horaires
Lundi	12h-19h
Mardi	12h-19h
Mercredi	12h-19h
Jeudi	12h-19h
Vendredi	12h-19h
Samedi	10h-12h30/14h-17h30
Dimanche	10h-12h30/14h-17h30

Evacuation 20 minutes avant la fermeture de l'établissement

Modifications du planning des activités à l'Espace des Sources Chaudes

Pour disposer de créneaux pour la mise en place d'une antenne du Castres Sports Nautiques (4 séances hebdomadaires pour l'école de natation, 2 créneaux hebdomadaires d'entraînements aux compétitions) et d'une nouvelle activité d'éveil aquatique (2 séances par semaine) et optimiser la programmation des activités au vu de la fréquentation de chacune d'elles (ex. activités en fin de journée de moins en moins prisées, fréquentation limitée pour des activités telles que l'aqua stand'up), il convient de modifier le planning des activités à l'Espace des Sources Chaudes à compter du 1^{er} septembre 2019 comme suit :

	Horaires
Natation adulte	Mardi 18h15-19h15
	Samedi 14h-15h
Aquabike	Lundi 12h30-13h15
	Mardi 12h30-13h15
	Mardi 17h30-18h15
	Mercredi 17h30-18h15
Aquagym	Jeudi 12h30-13h15
	Vendredi 12h30-13h15
	Mercredi 12h15-13h
	Jeudi 17h45-18h30

	Samedi 9h15-10h
Aquatrainig	Lundi 18h15-19h
	Mercredi 18h15-19h
Aquaseniors	Jeudi 9h-10h
Bébé plouf	Vendredi 16h-17h45
Eveil aquatique (personnel ESC)	Nouveau : Mercredi 14h-14h45
	Nouveau : Vendredi 17h-17h45
Ecole de natation (Castres Sports Nautiques)	Mercredi 14h15-15h
	Nouveau : Mercredi 15h15-16h
	Nouveau : Vendredi 17h45-18h30
	Vendredi 18h45-19h30
Entraînements compétitions (Castres Sports Nautiques)	Nouveau : Mercredi 16h15-18h15
	Nouveau : Samedi 10h-12h

Propositions de règles de fonctionnement des abonnements « activités »

Séance annulée du fait de l'établissement	Possibilité d'assister à une autre activité au choix dans le mois à venir
Absence d'un abonné (1 fois par période)	Possibilité d'assister à une autre activité au choix dans le mois à venir
Absence d'un abonné sur une longue durée (>1 mois) et sur présentation d'un justificatif médical	Abonnement différé

Afin de compléter certains créneaux d'activités, de permettre à des usagers de venir ponctuellement (résidents secondaires, touristes, personnes en déplacements professionnels, ...), il est proposé de maintenir le tarif « 1 séance » tout au long de l'année. La priorité sera donnée aux personnes détentrices d'un abonnement.

Il est proposé au Conseil de valider les modifications d'horaires et d'activités de l'Espace des Sources Chaudes telles qu'indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 28

Abstention : 2

23. MISE A JOUR 2019 DES TARIFS DES SNACKS (ESC + LAOUZAS)

Il est proposé au Conseil de voter les tarifs suivants pour le snack Le Petit St Michel (Espace des Sources Chaudes à Lacaune) et la buvette de la base de loisirs du Lac du Laouzas :

Famille de produits	Articles	TVA %	Prix HT	Prix TTC
Boissons	Eau minérale (petite)	5,50	0,95	1,00
	Eau minérale (grande)	5,50	1,90	2,00
	Canette 33 cl (sauf bière)	5,50	2,09	2,20
	Canette de bière	20,00	2,08	2,50
	Café	10,00	1,36	1,50
	Thé/Chocolat/Noisette	10,00	1,36	1,50
	Smoothie	10,00	3,18	3,50
Plats / Snacking salé	Steak frites	10,00	3,64	4,00
	Petite frite 375 gr	10,00	1,36	1,50
	Grande frite 500gr	10,00	1,82	2,00
	Panini / sandwich lacaunais	10,00	4,09	4,50
	Croque-monsieur	10,00	3,64	4,00
	Pizza	10,00	3,64	4,00

	Quiche / cheeseburger	10,00	3,18	3,50
	Chips 125 g	5,5	2,09	2,20
Glaces	Grande (Magnum,Solero,Cornetto Extra Grand, big cone)	10,00	2,27	2,50
	Moyenne (push up, calippo, Bueno barre/cornet)	10,00	2,09	2,20
	Petite (Rocket, Cornetto chocolat/vanille, glace à l'eau, petit cone, mister freeze grand modèle)	10,00	1,45	1,60
Snacking sucré	Gaufre sucre/nutella	10,00	3,18	3,50
	Crêpe sucre/nutella	10,00	2,27	2,50
	Barre chocolatée	20,00	1,00	1,20
	Compote	5,5	1,14	1,20
	Chewing gum	20,00	0,92	1,10
	Mentos	20,00	1,08	1,30
	Sucette XXL	20,00	1,08	1,30
	Malabar / Carambar	20,00	0,25	0,30
	Gâteau paquet	10,00	2,00	2,20
	Bonbon paquet	20,00	1,83	2,20
	Sachet haribo	20,00	0,58	0,70

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

24. TARIFS DE VENTE DE MAILLOTS DE BAIN PISCINES

Les shorts de bain sont interdits dans les piscines des Bouldouïres, du Laouzas et au centre de bien-être.

Pour faire respecter plus facilement cette interdiction par les usagers, il est proposé de vendre des maillots de bain dans ces équipements aux prix suivants :

Famille de produits	TVA %	Prix HT	TTC
Maillot Homme (M, L, XL)	20,00	10,83	13,00
Maillot Femme (36/38, 38/40, 40/42)		12,50	15,00

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil de voter les prix de vente des maillots de bain pour les piscines des Bouldouïres, du Laouzas et au centre de bien-être tels qu'indiqués ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

25. TARIFS DE LA PISCINE DE L'ESPACE DES SOURCES CHAUDES - RECTIFICATIF

La délibération de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune en date du 19 décembre 2016, fixant les tarifs publics de l'Espace des Sources Chaudes, n'indique pas le prix en € HT.

A la demande du Trésorier, il convient de délibérer pour reprendre tous les tarifs pratiqués en HT (parfois sur plusieurs délibérations suite à des modifications).

Il est proposé au Conseil de voter les tarifs tels qu'annexés à la présente délibération.

Entendu le rapport du Président.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

26. CONTRAT DE LOCATION D'UN HEBERGEMENT POUR LES MAITRES-NAGEURS SAISONNIERS DE L'ESPACE DES SOURCES CHAUDES

Trois maîtres-nageurs saisonniers, intervenant à l'Espace des Sources Chaudes, doivent être logés sur place du 24 juin au 08 septembre 2019.

Il est donc proposé de louer une maison meublée avec 3 chambres à Lacaune pour un loyer de 900 €/mois + charges.

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver la location d'une maison meublée pour héberger les 3 MNS saisonniers du 24 juin au 08 septembre 2019,
- d'approuver le montant du loyer de 900 € par mois + charges,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de location correspondant.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

TRAVAUX/VRD

27. DEMANDE DE SUBVENTION FDT VOIRIE 2019

Le Conseil Départemental du Tarn a notifié à chaque commune tarnaise et à la Communauté de Communes les informations relatives à la dotation 2019 au titre de la voirie d'intérêt local (FAVIL). Le montant global affecté au territoire de notre Communauté de Communes est de 131 525 €.

Comme chaque année, la quote-part de chaque commune est affectée à la Communauté de Communes pour les travaux réalisés sur les voiries d'intérêt communautaire.

Le plan de financement des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire (côté Tarn) est le suivant (hors Lacaune qui ne peut prétendre au FAVIL) :

DEPENSES	RECETTES
Travaux sur les voies intercommunales tarnaises (hors Lacaune) : 306 944 €HT	Subvention FAVIL (CD81) : 131 525 €
TOTAL : 306 944 €	Autofinancement : 175 419 €
	TOTAL : 306 944 €

Entendu le rapport du Président,

Il est demandé au Conseil :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire (côté Tarn),
- d'autoriser le Président à solliciter les financements inscrits au plan prévisionnel,
- d'autoriser le Président à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 30

Pour : 30

**Le Président
Robert BOUSQUET**